

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GAP

BP 140
05004 GAP CEDEX
FAX : 04 92 51 83 35
MINITEL : 08 36 29 11 11 - www.infogreffe.fr
TEL : 04 92 51 01 92

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL BGLM
90 BOULEVARD GEORGES POMPIDOU
05000 GAP

V/REF :

N/REF : 1999 B 251 / 2011-A-638

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE GAP certifie qu'il a reçu le 18/04/2011,

P.V. d'assemblée du 10/03/2011

- Démission d'un gérant
- à compter rétroactivement du 1er mars 2011.

Concernant la société

BAILE IMAGE

Société à responsabilité limitée
5 chemin de la Sacristie
05000 Romette

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-638 le 18/04/2011

R.C.S. GAP 428 561 096 (1999 B 251)

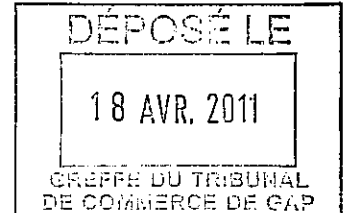
Fait à GAP le 18/04/2011,

Le Greffier



11A638

BAILE IM'AGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 624 Euros
Siège social : 5 Chemin de la Sacristie
05000 ROMETTE
GAP B 428.561.096



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 MARS 2011

L'an deux mille onze,

Le dix mars,

A 15 heures,

Les associés de la société BAILE IM'AGE, société à responsabilité limitée au capital de 7 624 Euros, divisé en 7 624 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5 Chemin de la Sacristie, 05000 ROMETTE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Mademoiselle Sarah BAILE, propriétaire de 381 parts sociales
- Madame Michèle BAILE, propriétaire de 3 812 parts sociales
- Monsieur Charles BAILE, propriétaire de 3 431 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles BAILE, gérant associé.

CHB NB SB

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Mademoiselle Sarah BAILE de ses fonctions de cogérante de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
 - le rapport de la gérance,
 - le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
-

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Mademoiselle Sarah BAILE de ses fonctions de cogérante de la société et ceci à compter rétroactivement du 1^{er} mars 2011.

Madame Michèle BAILE et Monsieur Charles BAILE, dont les mandats se poursuivent, continueront d'assumer conjointement les fonctions de cogérants qu'ils exercent au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CHR PD SB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés tous soussignés.

M. Charles BAILE



Mme Michèle BAILE



Mlle Sarah BAILE

« Bon pour démission de mes fonctions de cogérante »

Bon pour démission
de mes fonctions de
cogérante

